

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DDCT 69 Subvention (40.000 euros) et convention à l'association Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris pour la préparation et le passage des examens DILF – DELF

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention (40.000 euros) est attribuée à l'association Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (FCS 75, 19e) (17954), pour le projet «Préparation et passage des examens DILF - DELF dans les centres sociaux associatifs parisiens.» (2017_00997/ 2017_06923). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : La dépense correspondante d'un total de 40.000 euros sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires de la manière suivante :

- 20.000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15001 «Provision pour subventions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers» du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris (2017_06923),
- 20.000 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris (2017_00997).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO